



L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, ALBERT, BRIAND, CAUWET, LAURENT, PERRIN et WEBER et Mmes BAILLEUL, BAUMANN, CHOLEY, CIURLEO, SCHANG et VIMBERT.

Absents : M. CHENOT et Mme MULLER STRECKER.

Ordre du jour :

- 104 (5.4) Délégations du Maire : Autorisation d'ester en justice ;
- 105 (9.1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2022 ;
- 106 (9.1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) 2022 ;
- 107 (9.1) Renouvellement de la chasse communale.

104 (5.4) Délégations du Maire : Autorisation d'ester en justice :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, dans les cas ci-dessous visés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 pour), donne pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat, d'ester en justice tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

105 (9.1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2022 :

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).



Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 pour) :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2022
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

106 (9.1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport effectué par le Syndicat des Eaux de Verny doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 pour) :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

107 (9.1) Renouvellement de la chasse communale :

Monsieur donne lecture du compte rendu et des propositions de la commission consultative de la chasse communale, qui s'est réunie une première fois, le 09 octobre 2023 pour définir et soumettre ses propositions au vote de l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (13 pour), décide d'adopter les points suivants, adoptés et proposés par ladite commission :

- accepte toutes les demandes de réserves de chasse privées sollicitées,
- accepte la demande d'enclave du Grand Séminaire,
- refuse la demande d'enclave du Groupement Forestier Bois Fleury, demande faite sur un terrain militaire (réserve de droit),



- valide la liste des propriétaires et des surfaces qui sont pris en compte dans la chasse communale,
- détermine la composition du lot unique de chasse qui totalise 238 ha 42a 29ca,
- fixe la mise à prix du lot à 1 700 €,
- le bail sera renouvelé par adjudication,
- fixe la date de remise des candidatures au 28 novembre 2023,
- fixe la date de l'adjudication au 12 décembre 2023 à 18h,
- arrête le cahier des charges communal par application du cahier des charges type établi par le Préfet de la Moselle, en modifiant l'article 7 : Agrément des candidatures, comme suit :
"...ne pourront pas être agréés les candidats qui n'ont pas leur lieu de séjour principal situé à moins de 50 kilomètres en ligne droite de la partie la plus éloignée du territoire de chasse pour lequel la candidature est déposée. De même, dans le cas de personne morale, cette condition doit être respectée par au moins de 50 % des membres."
- demande au Maire d'effectuer les mesures de publicité comme indiqué au cahier des charges type.

Liste des délibérations du 09 octobre 2023 :

- 104 (5.4) Délégation de fonctions - Délégations du Maire : Autorisation d'ester en justice ;
- 105 (9.1) Autres domaines de compétences des communes - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2022 ;
- 106 (9.1) Autres domaines de compétences des communes - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) 2022 ;
- 107 (9.1) Autres domaines de compétences des communes - Renouvellement de la chasse communale.

Fait et délibéré en séance,

*Le Maire,
VAVRILLE Gilles*

*La Secrétaire de séance,
SCHANG Laurence*